

2023-12/005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Timothée KOENIG, Christiane TANZI, Sandrine BUIRON, Marie MEYER, Corine GUIGNON, Aurélie COURANT, Céline PELLISSIER, Karine CACHELEUX, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Jean Christophe BERTIN, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD

Absents excusés : Pascal MONTLAHC (pouvoir à Cécile AUTRAN), Isabelle DERBES (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Nicolas BAGNIS (pouvoir Christiane TANZI)

Absents : Laurent DENIS, Michel REZK, Sara SUSINI

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 16

VOTANTS : 19

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES
SUR SON TERRITOIRE**

Le Maire de Callian expose

Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 expliquant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mail du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition de zones d'accélération.

Considérant que dans le cadre des dispositions susvisées, il conviendra de définir les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, les communes déterminent librement les modalités de concertation du public ;

En conséquence, il est proposé de nommer Madame Pascale AUGUET-OTTAVY en tant que référente de ce dossier et d'instaurer une concertation publique du 20 décembre 2023 au 20 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public de documents à l'accueil de l'Hôtel de ville (cartographie et tableau des parcelles) et d'un registre à renseigner ;
- Information de la population par le biais des médias suivants :
 - Site internet officiel de la ville
 - Panneaux lumineux d'information
 - Transmission d'un message SMS par l'application dédiée
 - Article sur le compte Facebook de la ville
- Les résultats seront recensés à savoir le nombre de participants et la nature des remarques formulées.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver les modalités de concertation locale telles qu'énoncées dans le cadre du processus de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) de la commune ;
- Solliciter, à l'issue de ladite phase de concertation, le conseil municipal afin de :
 - Définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune (cartographie et description) ;
 - Valider la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département du Var.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,

Le Maire



Secrétaire de séance

CAULIAN



